



45^E SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

*Maseru-Royaume du Lesotho,
du 7 au 12 avril 2025*

Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC)

**Excellences, Mesdames, Messieurs, en vos fonctions, rangs, titres
et grades respectifs,**

J'éprouve une douce satisfaction pour la faveur qui m'est une nouvelle fois accordée de prendre la parole devant ce prestigieux parterre au nom de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : la CDHC) à l'occasion de cette 45^e session du Comité africain d'experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant. Cette session, placée sous le signe de *l'action concertée*, revêt une haute importance, notamment en raison de la présentation de *l'Étude sur la mise en œuvre des décisions et recommandations du Comité*, ainsi que la présentation de *l'Étude sur le changement climatique et les Droits de l'enfant en Afrique*. La CDHC prêterait également une attention soutenue aux discussions se rapportant à la question sensible des *Enfants en situation de conflit*, à *l'Élimination des pratiques néfastes*, autant qu'au point relatif à la *Prévention des abus et de l'exploitation sexuels des enfants sur notre continent*.

Si le temps ne m'était pas compté, je me perdrais en compliments – dont le Comité n'a d'ailleurs pas besoin – pour son œuvre remarquable en faveur de ce que nous avons de plus cher, nos enfants.

Mon propos s'articulera autour d'un aperçu de la situation des Droits de l'enfant au Cameroun au cours de l'intersession avec l'évocation de quelques avancées majeures, puis des défis, avant de conclure avec quelques recommandations.

En ce qui concerne la situation des Droits de l'enfant au Cameroun pendant l'inter session...

La CDHC note les efforts constants de l'État pour la réalisation **des Droits de l'Enfant** :

- à la suite d'un plaidoyer de la CDHC pour la facilitation de l'établissement des actes de naissance le 28 mars 2022, l'Etat a adopté et promulgué la loi du 23 décembre 2024, portant organisation du système d'enregistrement des faits d'état civil ; une loi qui introduit deux innovations majeures : i) l'extension des délais de déclaration de naissance qui sont passés de 30 à 90 jours et ii) l'extension des délais de réquisition du Procureur de la République qui sont passés de 6 à 12 mois ;
- au deuxième rang des efforts de l'Etat, l'on mentionnera également la validation multisectorielle, le 8 octobre 2024 à Yaoundé, de la *politique nationale d'évaluation inclusive* ;
- en troisième lieu et dernier lieu, il y a lieu de citer l'intense activité de la CDHC sur les questions liées aux Droits de l'enfant qui a conduit le président de la CDHC à tenir une séance de travail avec la représentante pays de l'UNICEF au Cameroun le 18 février 2025.

La Commission se félicite particulièrement des actions de promotion des Droits de l'enfant qu'elle a menées à travers la publication, depuis novembre 2024, de sept déclarations de sensibilisation à l'occasion des journées africaines et universelles des Droits de l'homme en lien avec les Droits de l'enfant.

Bien plus, le 29 mai 2024, la CDHC a envoyé à 12 structures étatiques et à 169 OSC les six recommandations relatives aux Droits de l'enfant, sur les 220 acceptées par l'État le 26 mars 2024, à l'occasion de l'adoption du Rapport du passage du Cameroun au 4^e cycle de l'Examen périodique universel (EPU).

Dans le cadre de la préparation de sa déclaration à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance célébrée le 20 novembre 2024, la CDHC a consulté 400 enfants issus de quatre établissements scolaires publics et privés de l'éducation de base et des enseignements secondaires des sous-systèmes francophone et anglophone. Il s'agissait d'évaluer leur connaissance des Droits de l'enfant, d'identifier les violations qu'ils considèrent comme les plus récurrentes, ainsi que leurs attentes pour une meilleure protection de leurs Droits. Il en résulte :

- que 92,25 % des élèves connaissent les principaux Droits de l'enfant
- que *la violence sous toutes ses formes, les formes interdites de travail des enfants et le droit à l'éducation* sont les trois préoccupations majeures des enfants.

La CDHC précise par ailleurs que, dans le cadre de l'exécution de son mandat de protection des Droits de l'homme entre janvier et mars 2025, elle a enregistré et mené des investigations sur 75 allégations de violation des Droits de l'enfant, dont la majorité ont été recensées dans la Région du Nord-Ouest, gravement touchée par les attaques perpétrées par les terroristes sécessionnistes.

S'agissant des défis, la CDHC reste préoccupée par la recrudescence des violences contre les enfants, notamment dans les trois Régions du pays (sur dix) en proie à l'insécurité. S'il est vrai que la souffrance soit la grande épreuve et la grande noblesse humaine, les attaques répétées de la secte terroriste *Boko-Haram* dans les Régions de l'Extrême-Nord et celles des terroristes sécessionnistes dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest continuent de causer de vives souffrances aux enfants, souvent plongés dans la détresse.

La CDHC note également, pour le déplorer, la persistance de quatre défis majeurs en dehors du problème central des actes de naissance :

- i) la faible réalisation du droit à l'éducation des enfants handicapés ;
- ii) les violences domestiques à l'encontre des enfants ;
- iii) la persistance des mariages précoces et forcés, ainsi que
- iv) le faible engagement du Gouvernement à éradiquer les mutilations génitales féminines.

* * *

Dans les déclarations sus-évoquées, la CDHC a adressé 68 recommandations aux acteurs étatiques et aux organisations de la société civile, appelant notamment à un accès élargi et inclusif à l'éducation, ainsi qu'à à *une éducation de qualité*, à l'enregistrement systématique des naissances et des autres faits d'état civil autant qu'à la condamnation systématique des auteurs de mutilations génitales et des mariages précoces.

C'est pourquoi l'institution nationale des Droits de l'homme du Cameroun nourrit la profonde conviction que le Comité devrait :

- engager toutes les parties prenantes à accroître la sensibilisation des populations et des acteurs de la chaîne judiciaire pour que chaque enfant né en Afrique ait automatiquement un acte de naissance ;
- combattre toutes les atteintes aux Droits des enfants y compris ceux des filles ;
- engager tous les acteurs pertinents à poursuivre la mise en place de mesures visant à accélérer l'accès gratuit et inclusif à une éducation de qualité pour tous en cette année terminale de la stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique 2016-2025.

Honorables membres du Comité,

La CDHC, a été ré-accréditée au statut A le 9 mai 2024, et son diplôme d'accréditation lui a été officiellement remis le 11 mars 2025 à Genève, au

cours de l'Assemblée générale de l'Alliance mondiale des Institutions nationales des Droits de l'homme. Cette distinction n'est pas sans rapport avec sa constante et étroite collaboration avec les mécanismes africains des Droits de l'homme tels que ce Comité. Aussi suis-je heureux de vous réitérer l'engagement sans équivoque de la CDHC à continuer à tenir son rang éminent de *1^{re} INDH affiliée au Comité* en accomplissant son labeur quotidien, dans l'optique de renforcer la réalisation de tous les Droits des enfants au Cameroun et partout en Afrique.